REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU DOUBS

Canton de Frasne

Arrondissement de Pontarlier

Commune de Métabief

Nombre de membres

- En exercice : 15
- Présents : 11
- Votants : 12
- Ayants donné procuration : 1
- Absents :2

Date de la convocation : 27/10/2026

Délibération n°2026-H-06

Résultat du vote : APPROUVÉ

Pour : 12
Contre :
Abstention :

Délibération certifiée exécutoire.

Extrait transmis
contrôle de légalité le : 14/11/26

Publié le : 14/11/26

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 02 novembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi 02 novembre, le Conseil Municipal, s'est réuni, en session ordinaire, salle Sancey-Richard, sur convocation régulière adressée à ses membres le mardi 27 octobre 2026, par Monsieur le Maire qui a présidé la séance.

Présents :

Gérard Dèque, Laurent Poncet, Lucie Rousselet-Jurcevic, Bénédicte Lavier, Francis Meuterlos, Dylan Magnin, Xavier Colisson, Véronique Saget, Clothilde Salah, Florence Collino, Mickaël Linares.

Excusés : Christelle Demart, Charlotte Chassard,

Absent : Thibault Decreuse, Philippe Bizet.

Pouvoirs : Christelle Demart à Laurent Poncet.

Secrétaire : Francis Meuterlos

OBJET : MODIFICATION DES EMPLOIS : CRÉATION D'UN POSTE D'INGÉNIEUR EN LIEU ET PLACE D'UN POSTE D'ATTACHÉ

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 313-1 et suivants relatifs à la création des emplois territoriaux ;

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

Considérant que la commune souhaite adapter son organisation administrative aux besoins actuels et futurs de son territoire, notamment en matière de gestion du patrimoine communal, de préservation de l'environnement, de développement durable et de gestion forestière ;

Considérant que l'évolution des missions confiées au poste concerné conduit à renforcer significativement leur dimension technique, nécessitant des compétences spécifiques en matière de gestion technique du patrimoine, de suivi des bâtiments communaux, de transition écologique et de gestion des ressources naturelles ;

Considérant que les missions exercées ne relèvent plus principalement de fonctions administratives générales, mais s'inscrivent désormais dans une logique d'expertise, d'ingénierie, de suivi technique et de conduite de projets dans les domaines relevant des compétences de la commune ;

Considérant que le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, relevant de la catégorie A de la filière technique, a vocation à exercer des fonctions de conception, d'expertise, d'études et de conduite de projets dans les domaines à caractère scientifique et

REÇU EN PREFECTURE
le 14/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-025-212503809-20261102-26H06-DE

technique, conformément à l'article 2 du décret n° 2016-201 du 26 février 2016 ;

Considérant qu'il apparaît, en conséquence, nécessaire de faire évoluer le cadre statutaire de référence de cet emploi afin de mieux correspondre à la nature des missions exercées et aux compétences attendues ;

- ***Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide :***

Article 1 – Suppression de l'emploi existant

- ***De supprimer, à compter du 1er décembre 2026, l'emploi permanent relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux, correspondant au grade d'attaché, à temps complet.***
- ***Cette suppression intervient sous réserve de l'accomplissement préalable des formalités réglementaires requises, notamment, le cas échéant, de la consultation du Comité social territorial.***

Article 2 – Création d'un emploi relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux

- ***De créer, à compter du 1er décembre, un emploi permanent relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, correspondant au grade d'ingénieur territorial, à temps complet.***
- ***Cet emploi aura notamment pour missions :***
- ***Gestion du patrimoine bâti communal : suivi technique des bâtiments communaux, programmation et suivi des travaux, entretien du patrimoine, suivi des interventions des entreprises et des prestataires, participation à la définition des besoins et à la programmation des investissements ;***

 Environnement et développement durable : mise en œuvre et suivi des actions communales en faveur de la transition écologique, de la sobriété énergétique, de la préservation des ressources naturelles et de l'adaptation au changement climatique ;

- ***Gestion forestière : suivi des dossiers relatifs à la forêt communale, coordination avec les partenaires institutionnels et techniques, suivi des opérations sylvicoles et valorisation du patrimoine forestier communal ;***
- ***Conduite de projets techniques : élaboration et suivi des projets relevant de ces domaines, coordination des***

REÇU EN PREFECTURE
le 14/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-025-212503809-20261102-26H06-DE

- ***recherche de financements et au montage des dossiers de subvention ;***
- ***Conseil et expertise : assistance technique aux élus dans la définition des orientations, l'analyse des besoins, l'évaluation des solutions et la préparation des décisions relevant de ces domaines.***

La rémunération sera déterminée conformément aux dispositions statutaires applicables au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et au grade correspondant, à laquelle pourront s'ajouter, le cas échéant, les éléments indemnitaires institués par la collectivité.

Article 3 – Modification du tableau des effectifs

D'approuver la modification du tableau des effectifs de la commune résultant de la suppression de l'emploi mentionné à l'article 1 et de la création de l'emploi mentionné à l'article 2.

Article 4 – Crédits budgétaires

De préciser que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes à cet emploi seront inscrits au budget de la commune.

Article 5 – Exécution

De charger Monsieur le Maire de procéder à l'exécution de la présente délibération et d'accomplir les formalités administratives et réglementaires nécessaires.

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et fera l'objet des formalités de publicité et de transmission applicables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Métabief,

Le Maire

Gérard DEQUE



REÇU EN PREFECTURE
le 14/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-025-212503809-20261102-26H06-DE